



c|a.u.e

**01/266.002
2022**

COMMUNE DE RIMON ET SAVEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS

Aide à la décision pour une carte communale

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE

Préambule

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Mis en place par le Conseil Départemental de la Drôme, il est un organisme départemental indépendant et neutre participant à la solidarité entre les collectivités. Il est notamment l'outil des communes, des groupements de communes et de toutes institutions faisant appel à lui, devant lesquelles il est responsable de ses actions.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

CONVENTION D'OBJECTIFS

I - OBJET

entre

Monsieur **Denis WITZ**, Directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme,

et

Monsieur **Marcel BONNARD**, Maire de la commune de Rimon et Savel,

et

Monsieur **Denis BENOIT**, Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans,

- *CONSIDERANT* :

- que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement,
- que le CAUE a été créé par le Législateur, mis en place par le Conseil Départemental, pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif,
- que la commune de Rimon et Savel est adhérente de l'association CAUE de la Drôme.

- *AU VU* :

de la mission aide à la décision et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE de la Drôme et des orientations arrêtées par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, il est signé une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de Rimon et Savel et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans à mieux définir et réaliser leurs objectifs.

Cette convention est approuvée par délibération du Conseil Municipal duet par délibération du Conseil communautaire du.....ou par décision du *****

II - DEFINITION DES MISSIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DES OBJECTIFS

Objectifs de la commune

Située à environ 70 km au Sud-Est de Valence, la commune de Rimon-et-Savel se localise dans un environnement de moyenne montagne très pittoresque. Inscrite en vallée de la Roanne, elle se présente sous la forme de deux villages étagés dans la pente : Savel (558 m) et Rimon, le chef-lieu (984 m).

La commune ne dispose pas de document de planification et les autorisations d'urbanisme sont instruites sur la base du RNU et de la loi montagne. Les élus se questionnent sur l'opportunité de se doter d'un document de planification de type carte communale pour maîtriser le développement du village et la qualité des constructions.

Après avoir informé la commune sur les conséquences en termes d'instruction des autorisations d'urbanisme si la commune approuvait un document d'urbanisme - désengagement de la DDT qui l'effectue aujourd'hui gratuitement pour le compte de la commune, mais possibilité de confier cela au Service commun d'Application du Droit des Sols de la CCCPS qui instruit également pour le compte de la commune mais pour un coût d'environ 260€/équivalent Permis de Construire - le CAUE propose d'accompagner la commune dans le cadre d'une mission d'aide à la décision, à l'issue de laquelle le conseil municipal sera en mesure de décider ou non d'engager l'élaboration d'une carte communale.

Le CAUE accompagnera la commune pour :

- L'analyse du contexte communal (atouts/faiblesses/enjeux en termes de préservation du patrimoine et les enjeux paysagers) et du cadre supra-communal (PLH et SCoT notamment)
- L'analyse des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur la commune ces dernières années (combien ? lesquelles ? quelles suites ont été données ? localisation et nature des constructions récentes ?)
- L'analyse des domanialités foncières
- L'analyse de l'application du RNU et de la loi Montagne. Est-ce que ces dispositifs encadrent suffisamment les constructions nouvelles ?
- Sensibilisation à l'outil carte communale et à ses conséquences

La mission du CAUE pourra se clôturer par une réunion de restitution aux élus présentant de manière pédagogique les réflexions préalables à la définition d'un projet communal, ainsi que les outils garant de sa réalisation. Le conseil municipal sera alors en mesure de décider ou non d'engager l'élaboration d'une carte communale.

Suite à ce premier accompagnement et si la commune opte pour la carte communale, le CAUE pourra proposer un second accompagnement pour le lancement de celle-ci : Rédaction du cahier des charges de la carte communale / appui à la consultation pour le choix des professionnels qui la réaliseront.

III - LES MOYENS DE LA CONVENTION D'OBJECTIF

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

- III.1 Le CAUE de la Drôme apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités au service de la commune de Rimon et Savel et de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Il consacrera 8 jours de travail de conseiller du CAUE dont les 4 journées correspondant à l'adhésion de la commune de Rimon et Savel au CAUE en 2022.

Il assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention. Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les délais communément arrêtés.

Le CAUE ne peut être chargé de mission de maîtrise œuvre. En conséquence, il dégage toute responsabilité en cas d'utilisation des documents produits dans le cadre de la présente convention, en substitution d'une mission de maîtrise œuvre.

- III.2 La commune de Rimon et Savel apporte, outre son adhésion et la cotisation correspondante de 606 euros, réglée à la signature de la convention :

- une participation volontaire de 1.028 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme. Elle sera réglée selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la convention
- 50% à la fin de la mission.

*Le paiement sera effectué au profit de l'Association CAUE de la Drôme
Compte n° 90193440 - ouvert au Crédit Mutuel,
28, avenue Victor Hugo à Valence.*

Le montant total de la convention s'élève donc à 1.634 euros.

- une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse (étude géologique, maîtrise d'œuvre, relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc...).

- III.3 La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, dans le cadre de sa politique en faveur d'un urbanisme durable, s'engage à reverser à la Commune de Rimon et Savel la somme de 606 euros.

- III.4 Durée de la convention :

La convention est conclue pour la durée de 24 mois.

IV - LES DISPOSITIONS JURIDIQUES

- IV.1 La propriété intellectuelle :

IV.11 Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs sont considérés comme rattachés au programme aide à la décision et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et en conséquence propriété du CAUE de la Drôme.

IV.12 La commune de Rimon et Savel et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pourront utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs, elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

IV.2 Le règlement des litiges :

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'objectifs, le CAUE de la Drôme et la commune de Rimon et Savel et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

IV.21 En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

IV.22 A défaut de conciliation, le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent.

Marcel BONNARD
Maire de Rimon et Savel

Denis WITZ
Directeur du CAUE de la Drôme

Denis BENOIT
Président de la Communauté de Communes
du Crestois et du Pays de Saillans